

Services Techniques  
Réf : TN/NB/DB/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
POUR EVENEMENT FESTIF FÊTE DES VOISINS RUE DES BOUVREUILS**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de madame Amélie HENRY-BAREK en date du 19 avril 2024 d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour un événement festif (fête des voisins), rue des Bouvreuils, le 24 mai 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que l'organisation de la fête des voisins rue des Bouvreuils, va perturber la circulation et le stationnement, celui-ci doit être réglementé afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 24 mai 2024, rue des Bouvreuils l'occupation du domaine public sera autorisé de 18h30 à 02h00 ;

**ARTICLE 2** : Le 24 mai 2024 de 18h30 à 02h00 , rue des Bouvreuils la circulation sera interdite avec mise en place d'une déviation :

- Rue des Lucioles / rue des Libellules,
- Rue Auguste Vallaud / rue des Libellules.

**ARTICLE 3** : Madame Amélie HENRY-BAREK prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par Madame Amélie HENRY-BAREK pendant toute la durée de l'évènement ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

- **ARTICLE 7** Rue des Lucioles / rue des Libellules
- : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
  - Madame Amélie HENRY-BAREK.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 mai 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au contrôle De légalité et exécutoire à la date de publication le :

10/05/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire  
  
Maud TALLET

Le Maire  
  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et/ou de sa publication ou notification.